



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/2002/8  
25 avril 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES  
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU  
SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE  
CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE  
DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé  
de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
(troisième session, 10-12 juillet 2002)

**SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION  
ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES**

**Chapitre 1.1 Propriétés intrinsèques**

**Communication de l'Association européenne des gaz industriels (EIGA)**

**Introduction**

Suite au document informel n° 8 présenté à la 2<sup>e</sup> séance du 12 décembre 2001, l'EIGA souhaite présenter officiellement une proposition relative au libellé du chapitre 1.1 concernant les propriétés intrinsèques.

**Proposition**

Remplacer le texte actuel du deuxième point du paragraphe 6 du chapitre 1.1 par le texte suivant:

- ?? «Le processus de classification des dangers concerne principalement les dangers liés aux propriétés intrinsèques des éléments et des composés chimiques ainsi que des mélanges, qu'ils soient naturels ou synthétiques, de ces éléments et composés; cependant, il est parfois nécessaire de tenir compte également des dangers liés à d'autres propriétés, notamment l'état physique de la substance ou du mélange (pression et température, par exemple) ou les réactions chimiques potentielles.»

## Justification

Au paragraphe 6 du chapitre 1.1 sont énoncés les principes d'harmonisation adoptés; on y apprend également que le processus de classification des dangers ne concerne que les dangers liés aux propriétés intrinsèques des éléments chimiques et des mélanges de ces éléments. L'EIGA peut certes souscrire à ce principe, mais il convient tout de même de noter qu'il existe un certain degré d'incohérence entre le principe adopté et les processus de classification figurant dans les chapitres qui suivent. En voici quelques exemples:

- ?? Gaz sous pression (chap. 2.5). La pression n'est pas une propriété intrinsèque des gaz en tant que telle. C'est plutôt le mode d'emballage, de compression, de dissolution ou de réfrigération à de basses températures qui entraîne un danger. L'industrie procède également à l'expédition de solides à l'état fondu et de liquides à des températures élevées. Ces dangers physiques ne sauraient être et n'ont pas été négligés au cours des travaux;
- ?? Les substances qui, au contact de l'eau, émettent des gaz inflammables (chap. 2.12): il s'agit là d'une *réaction chimique* entre, d'une part, des substances solides ou liquides et, d'autre part, l'eau;
- ?? Gaz corrosifs (à développer): les gaz ne sont pas en eux-mêmes corrosifs. C'est la *réaction chimique* avec l'air humide qui les rend acides ou basiques.

-----